

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE TRANSPORT AVEC LA COMMUNE DE LES ANGLES - NAVETTES LAC DE MATEMALE**

Séance du 24 juillet 2023  
Dûment convoqué le 18 juillet 2023

En l'an 2023, le lundi 24 juillet 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (28)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (5)** : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN.

**Pouvoirs (3)** : A. HUG (à H. BAUDET), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), M. RIFF (à S. PONSÀ).

**Secrétaire de séance** : Philippe PETITQUEUX  
Acte n° : CCPC-2023205-03

### Rapport

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - MAPTAM,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - NOTRe,

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Les Angles du 4 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes dispose de la compétence « gestion de l'espace de loisirs du lac de Matemale » ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de navettes (bus -mini bus) relève de la compétence « mobilité – transport urbain » des communes ;

**CONSIDERANT** que les navettes sont mises en place depuis deux étés ;

**CONSIDERANT** la durée de la prestation du 8 juillet 2023 au 2 septembre 2023 dont le prix, voté lors de la séance du Conseil Municipal de la Commune de Les Angles, est à hauteur de 9 750,00 € HT ;

### Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à conventionner avec la Commune de Les Angles, autorité compétente, afin que des navettes soient mises en place au sein du site et depuis le Village des Angles à destination du lac et du complexe sportif Intercommunal de Matemale ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-03-DE  
Date de réception préfecture : 25/07/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le Président à conventionner avec la Commune de Les Angles dans les conditions citées ci-dessous et en annexe.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-03-DE  
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

